

Adresse de la commune de Buchy, qui envoie le procès-verbal concernant la mise en culture d'un terrain délabré par la féodalité, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Buchy, qui envoie le procès-verbal concernant la mise en culture d'un terrain délabré par la féodalité, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 547;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29747_t1_0547_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

f

[La comm. de Buchy, à la Conv.; 6 germ. II] (1).

« Législateurs,

Vous voyez par le procès-verbal ci-joint, qu'au moment où nos frères versent leur sang pour assurer notre liberté et détruire jusqu'au dernier des tyrans et des fanatiques, nous venons de nous porter en masse et mettre en culture un terrain délabré par la féodalité, et des braves républicains vont niveler en peu de jours et rendre à l'agriculture et à la république un champ dont la production nourrira plusieurs familles et ne présentera plus à l'œil républicain des traces de leur esclavage; enfin un terrain qui paraissait avoir fourni les matériaux pour construire les édifices qui renfermaient les ennemis du peuple, la société populaire d'émulation de notre commune a rappelé à ses voisins ses devoirs envers l'agriculture, si ils nous invitent, nous regorgerons de subsistances.

La République ou la mort ».
MERCIER, DELAPORTE.

[P.V. de la comm.; 5 germ. II].

« Nous étant transportés, accompagnés de la musique, tambour, et de la plus grande partie des citoyens et citoyennes de cette commune, munis de pioches, houchets et brouettes au lieu nommé le Gardin-Jean, terrain inculte bordé des terres occupées par Cauvin, dans l'arrondissement de cette commune, en vertu de l'arrêté pris ce matin, sur la demande de la Société populaire, pour défricher le dit Gardin-Jean, et le mettre à portée d'être ensemencé incessamment. Arrivé au dit lieu, reconnu le terrain, pour être bon, mais impossible d'y mettre la charrue, vu les trous considérables qui y existent. Tous les bras se sont portés à les remplir, aux cris de : vive la République; et après avoir dansé la carmagnole, comme ledit terrain a toujours été pâturé par les bestiaux de Cauvin, fermier de la ferme Descours, il a été écrit par la Société populaire et la municipalité à ladite Descours et à son fermier pour qu'elle justifie si le terrain lui appartenait, et si leurs intentions étaient de le cultiver. Ladite Descours ayant répondu négativement, et n'a justifié aucun titre, et enfin écrit une lettre insignifiante et le fermier ayant fait refus de le mettre en culture, l'intérêt public et l'amour de la patrie ont porté tous nos républicains à cultiver révolutionnairement ce terrain, trace encore de la féodalité. Lorsque l'on se proposait à s'en retourner, vu l'heure de cinq heures du soir, ladite Descours que nous avions instruite de notre démarche s'est présentée et demandée quelle était l'intention de ce que l'on faisait; il lui a été fait réponse par le maire et l'agent national de la commune, qu'elle ne devait point l'ignorer, puisqu'elle avait répondu aux avis et demandes qui lui en avaient été faites, et que l'intention n'était autre chose que de mettre ce terrain à portée de produire des subsistances dont la république a grand besoin, et de remplir le vœu de la loi, et de

réclamer un terrain qui appartient à la république, et que l'on enverrait le procès-verbal à la convention ainsi qu'à l'administration du district de Gournay, et que sous huit jours, les dévastations commises par la féodalité seraient aplanies et réparées et qu'elle pourrait s'adresser pour s'expliquer à la Convention ou à l'administration. S'étant retirée, les travaux ont cessé aux cris de vive la république, et renvoyé à la continuation, et commencé demain à huit heures du matin; tous les citoyens et citoyennes sont rentrés dans la commune en cortège, avec leurs instruments ruraux et au son d'une musique guerrière et des chants patriotiques. Arrêté l'an, jour susdit, dont copie sera envoyée à la Convention nationale, et à l'administration du district.

Signé : MERCIER (maire), CHEVALIER, JAMET, GACOUIN, TURQUET, N. VASSAL, DELAPORTE (agent nat.), SÉRANT, E. GADON, LEVASSEUR, GILLES (secrét. de la Sté popul.), Richard et Louis THIESSÉ (membres de la dite Sté), LETEUR présid. du Comité révol.), BOURNISSEN et GILLES (membres dudît Comité).

P.c.c. : CAUMONT (greffier).

g

[Le C. révol. de Verneuil, à la Conv.; s.d.] (1).

« Citoyens représentants,

Nous vous adressons ces mots pour vous inviter de ne quitter les rennes du gouvernement que vous tenez entre vos mains, que lorsque vous aurez assuré l'édifice constitutionnel que vous avez fondé et que la France libre se verra à l'abri de tous dangers et que les despotes coalisés demandent la paix à genoux, aux républicains debout. Pour nous, nous jurons derechef une guerre éternelle aux ennemis de la République; nous jurons aussi de ne jamais professer d'autre culte que celui de la raison, ni de reconnaître d'autre idole que la liberté. Nous avons donné nos cloches pour le service de la République et aussi nos calices et ciboires et toutes les décorations d'or et d'argent qui servaient au luxe de notre culte; nous avons dans notre commune qui se compose de deux cents feux, fait don de 86 liv. en assignats et 17 chemises pour le soutien de nos braves défenseurs. Nous avons fait l'anniversaire de la mort du dernier de nos tyrans; le même jour ont été réduits en cendres les titres et papiers féodaux, au bruit de mille fois répété : Vive la République, A bas les anarchistes. Nous comptons tous les citoyens de notre commune pour autant de vrais républicains. Nous ne sommes pas tourmentés par les prêtres, nous n'en n'avons plus; il a démis ses fonctions sacerdotales, et embrasse le culte de la raison, que nous ne professerons plus que lorsque nous cesserons d'exister. Liberté, égalité, fraternité ou la mort, voilà notre cri de ralliement, et ensemble notre profession de foi. S. et F. ».

BLANCHET, CLOUET, CHAMBRON, BOULARD, VENTIN, PRIERET, POTTIN, DACHET, MAURY, SARAZIN, AQUILLARD.

(1) C 298, pl. 1042, p. 19-20. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t).

(1) C 298, pl. 1042, p. 19. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); Débats, n° 574, p. 440.